

SGAR/SSAR

Schweizerische Gesellschaft
für Anästhesiologie und Reanimation
Société suisse d'anesthésiologie
et de réanimation

Commission de Structure et de Processus CSP Règlement CSP

(Les désignations au masculin sont valables pour les deux sexes)

1. Tâches de la commission

Les tâches de la commission portent sur trois domaines thématiques:

1. Elaboration de standards et de recommandations en matière de structure et de processus
2. Réalisation d'analyses de gestion et de fonctionnement des services d'anesthésie suisses (audit)
3. Elaboration de recommandations concernant la sécurité des patients et la qualité de l'anesthésie.

A la demande du comité, la CSP peut se charger de tâches supplémentaires sous réserve que les qualifications et la dotation des membres de la commission le permettent.

1.1 Standards et recommandations en matière de structure et de processus

La CSP établit, à l'attention de la société, des recommandations sur les questions portant sur la structure et les processus. Avant la publication, les documents et les prises de position y afférents seront remis au comité et, si nécessaire, aux membres de la SSAR pour lecture et approbation.

Les recommandations sont publiées sur le site Internet de la SSAR. Le comité de la SSAR peut également faire appel à la CSP pour l'élaboration de conventions interdisciplinaires avec d'autres sociétés. La responsabilité et la coordination de conventions interdisciplinaires incombe au président de la SSAR ou au membre du comité compétent en la matière.

1.2 Analyse de gestion et de fonctionnement: (audit)

A la demande d'un hôpital/d'une clinique suisse (HBA Hospital Based Anaesthesia) ou d'une société (OBA Office Based Anaesthesia), la CSP analyse les problèmes liés à la structure et aux processus des services d'anesthésie, et élabore des propositions de solutions ciblées. Le déroulement administratif et organisationnel d'une analyse de gestion et de fonctionnement est spécifié à l'annexe du règlement.

1.3 Recommandations sur la sécurité des patients et la qualité de l'anesthésie

Sur demande du comité de la SSAR et de sa propre initiative, la commission établit, à l'attention de la société, des recommandations sur les questions portant sur la qualité et la sécurité dans le domaine de l'anesthésie. Avant la publication, les documents et les prises de position y afférents seront remis au comité directeur et, si nécessaire, aux membres de la SSAR pour lecture et approbation. Les recommandations seront publiées sur le site Internet de la SSAR.

2. Composition de la commission

2.1 Membres

La commission est composée de 5 à 7 membres, dont un membre au moins appartient au comité actuel de la SSAR. Tous les membres de la commission sont des membres actifs de la SSAR et exercent le métier d'anesthésiste. Toute exception requiert l'autorisation du comité.

SGAR/SSAR

Schweizerische Gesellschaft
für Anästhesiologie und Reanimation
Société suisse d'anesthésiologie
et de réanimation

2.2 Election des membres de la commission

La commission se constitue elle-même; à cet effet, tous les membres de la commission sont habilités à soumettre des propositions. Les nouveaux membres de la commission sont confirmés par le comité de la SSAR pour un mandat de 4 ans; ils sont rééligibles.

2.3 Présidence de la commission

La commission est dirigée par un président. Il est désigné sur proposition des membres de la commission et élu par le comité de la SSAR pour un mandat d'une durée de 4 ans. Il est rééligible.

2.4 Tâches du président de la commission

- Réceptionner les requêtes et les transmettre pour leur traitement à 2 (-3) membres qualifiés de la commission
- Communiquer avec le comité de la SSAR par l'intermédiaire du membre du comité de la SSAR
- Gérer les archives de la CSP (sous forme papier/fichiers informatiques) portant sur les activités de la commission :
 - Requêtes reçues
 - Rapports des audits, y compris budget des coûts (récapitulation coûts, factures)
 - Procès-verbaux des réunions
 - Documents et recommandations CSP
- Convoquer les réunions de la commission et établir l'ordre du jour. Le secrétariat de la SSAR apporte son aide lors de l'organisation des réunions
- Etablir un rapport annuel sur l'activité de la commission pour l'assemblée générale et, si nécessaire, un rapport pour le bulletin SSAR à l'intention du comité.
- Actualiser le site Internet de la CSP (changements de membres, actualisation des documents etc.)

3. Compétences et devoirs de la commission

La commission élabore des propositions de solutions à l'attention du demandeur ainsi que des recommandations au nom de SSAR respectivement son comité. A cet effet, elle ne peut donner des instructions et n'est autorisée, de son propre chef, ni à publier des documents, ni à conclure des conventions avec d'autres sociétés.

Les membres de la commission sont tenus au secret de fonction, au secret professionnel et au secret d'entreprise concernant les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur activité au service de la commission.

4. Réunions

La réunion principale de la commission a lieu une fois par année à l'occasion de l'assemblée annuelle de la SSAR.

D'autres réunions peuvent avoir lieu à la demande du président ou de l'un ou l'autre des membres de la commission.

Il convient d'établir un ordre du jour et un procès-verbal de la réunion (selon un système de rotation). Si besoin, le procès-verbal pourra être transmis au comité de la SSAR pour information.

Les décisions de la commission sont prises par consensus. La commission réunit le quorum dès lors que 4 participants au moins sont présents.

5. Rémunération des membres de la commission

SGAR/SSAR

Schweizerische Gesellschaft
für Anästhesiologie und Reanimation
Société suisse d'anesthésiologie
et de réanimation

La participation aux réunions de la commission implique l'application du règlement sur les frais de la SSAR. Il appartient à chaque membre de présenter sa note de frais et faire une demande de remboursement. Le secrétariat de la SSAR se charge du remboursement des frais à la fin de chaque année civile. La rémunération d'audits, etc. est spécifiée dans l'annexe (cf. Rubrique Membres sur le site Internet).

6. Devoir d'informations

Le président de la commission informe le comité de la SSAR des activités de la commission. Ce rapport est publié dans le rapport annuel de la SSAR. Des informations importantes peuvent également être publiées dans le bulletin du printemps.

Si besoin est, le président de la commission pourra faire une communication orale rapport verbal lors de l'assemblée générale.

7. Vérification

Le règlement de la commission est vérifié régulièrement et révisé si nécessaire.

Annexe:

Analyse de gestion et fonctionnement (audit) - Organisation et administration (cf. rubrique membres sur le site Internet)

Versions : 25.2.2008 (Christine Zehntner), révision 17.12.2012 (Christof Heim und Martin Doser)

Adopté par la CSP : 10 janvier 2013

Approuvé par le comité directeur de la SSAR : 22 janvier 2013